

CMJ

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



ELECTIONS 2026

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire et des Conseillères Municipales en charge de la jeunesse auxquels les projets devront être soumis pour approbation.

Objectifs

- Prendre en compte le jeune comme partenaire à part entière de la commune.
- Représenter tous les jeunes de la commune et instaurer un dialogue entre les élus du CMJ et tous les jeunes Brédois.
- Avoir une meilleure connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une collaboration avec les services municipaux , le conseil municipal et les associations Brédoises.
- Apprendre à formuler sa propre opinion et apprendre à argumenter.
- Savoir accepter les opinions des autres élus et/ou une décision collective.
- Améliorer la politique jeunesse de la commune, mettre en œuvre des projets dans la limite du champ d'action de la Municipalité.
- Permettre aux jeunes élus du CMJ d'échanger avec d'autres élus de la commune et du territoire.

ÉLECTIONS CMJ 2026

Organisation

-Les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de deux ans (2026/2028)

-Les réunions du CMJ doivent se tenir régulièrement. Au moins une fois entre chaque période de vacances

-Du travail de recherche d'informations pourra être donné aux élus.

-Le CMJ est invité une fois par an au Conseil Municipal de la Ville en présence du Maire et de ses élus pour présenter les différents projets, ses réalisations et échanger avec les adultes.

-Lors des premières réunions, une charte sera établie et signée de tous.

-Le CMJ est animé par un animateur municipal du service Enfance Jeunesse.

-L'exploitation des actions du CMJ par des groupes à visées politiques, commerciales, philosophiques ou religieuses est totalement exclue.

-Un compte-rendu sera rédigé à chaque réunion

Les engagements des Jeunes Elus

- Adopter une attitude et un comportement exemplaires.
- Œuvrer dans l'intérêt collectif en proposant des idées et en s'investissant dans la réalisation de projets.
- Être assidu aux réunions et manifestations diverses nécessitant la présence des membres du CMJ.
- Participer aux cérémonies officielles.

Fonctionnement et élections

-Tous les élèves habitants et scolarisés sur la commune de La Brède des classes de CM1, CM2, 6ème, 5ème et 4ème* issus de l'enseignement public et privé peuvent se présenter aux élections du CMJ.

-Les jeunes doivent poser leur candidature à leur référent CMJ. Elle est obligatoirement accompagnée d'une profession de foi.

-Une autorisation parentale est obligatoire pour chaque candidature.

-Le scrutin est uninominal à un seul tour.

-Les élections se dérouleront dans les établissements scolaires ou par voie informatisée.

-Les conseillers sont élus à la majorité relative à bulletin secret.

-En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

-La fonction de suppléant n'existe pas. Le conseiller quittant son établissement ou démissionnant est remplacé par le suivant des résultats des élections.

Les différents acteurs

-Les Jeunes Elus.

-Les parents.

-Le service Enfance Jeunesse.

-La Municipalité.

-Les référents des établissements scolaires et les enseignants.

- Un élu sortant sera autorisé à candidater même après 15 ans.